



INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
=====

COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT POUR LA PREPARATION
D'UN PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES
AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Première session (Rome, 15 - 19 décembre 2003)

PROPOSITION

(par le Groupe de travail informel sur le paragraphe 4 de l'article XVII)

Le Groupe de travail informel établi pour examiner notamment le paragraphe 4 de l'article XVII s'est réuni le 17 décembre 2003. Des représentants des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni, assisté par un conseiller de la délégation du Groupe de travail spatial, ont participé à la réunion du Groupe de travail informel, qui a été présidée par M. I. Porokhin (Fédération de Russie). Le Président du Comité d'experts gouvernementaux a aussi participé à la réunion.

Le Groupe de travail informel propose un nouveau paragraphe 4 de l'article IX en substitution de l'actuel paragraphe 4 de l'article XVII, qui se lit comme suit :

“4. Les parties à un contrat ou à un contrat de vente ou à un contrat conférant une garantie ou à un accord de subordination peuvent convenir spécifiquement du dépôt auprès de la personne convenue de données et de documents qui donnent au créancier la possibilité de prendre possession ou contrôle et commandes du bien spatial.”.